



HORAIRE DE LA PATINOIRE ET DU SENTIER GLACÉ PÉRIODE D'OPÉRATION HIVER 2018-2019 DU 17 DÉCEMBRE AU 10 MARS INCL.

Hockey libre : Ouvert à tous les groupes d'âge. La surface peut être divisée en plusieurs sections selon l'achalandage. La décision revient au personnel sur place.

Patinage : Seul le patinage sans bâton de hockey est autorisé.

Note : Le personnel présent doit faire respecter l'ordre sur les surfaces glacées ainsi que l'horaire.

Journée	Heures	Patinoire	Sentier glacé
Lundi	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre
Mardi	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre
Mercredi	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre
Jeudi	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre
Vendredi	18 h 30 à 22 h 00	Hockey libre	Patinage libre
Samedi	09 h 00 à 12 h 00	Hockey libre	Patinage libre
	13 h 00 à 16 h 30	Hockey libre	Patinage libre
	18 h 30 à 22 h 00	Hockey libre	Patinage libre
Dimanche	13 h 00 à 16 h 30	Hockey libre	Patinage libre
	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre

HORAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 22 DÉCEMBRE AU 7 JANVIER 2019

Veuillez consulter le site Web de la Municipalité pour connaître l'horaire durant la période des Fêtes.

ENTRETIEN DU SENTIER GLACÉ ET DE LA PATINOIRE

Veuillez noter qu'il est possible que les conditions climatiques ne permettent pas toujours à l'équipe des travaux publics de faire l'entretien du sentier glacé en même temps que la patinoire.

L'entretien se fera donc prioritairement à la patinoire afin qu'une surface glacée soit disponible pour les utilisateurs dans les meilleurs délais.

Lorsque le sentier glacé est fermé, consulter le site Web de la Municipalité pour connaître l'horaire temporaire de la patinoire.

Règlement sur le port des équipements protecteurs

Toute personne utilisant les patinoires de hockey extérieures doit obligatoirement porter un casque protecteur, un protecteur facial et un protecteur de cou, conformément au règlement d'utilisation d'équipement protecteur dans la pratique du hockey sur glace, la loi sur le respect de la sécurité dans les sports (R.S.Q., c. S-3.1, s. 55, sections 3 et 55.2).

La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux blessures pouvant survenir durant la pratique de l'activité.